



Conseil Communautaire 10 Février 2015 Gouhenans

Compte rendu de séance

Ordre du jour :

Aménagement / Développement

RAPPORT 1 – GYMNASSE : AVANT-PROJET DEFINITIF	2
RAPPORT 2 – GYMNASSE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR	3
RAPPORT 3 – POLITIQUE LOGEMENT DE LA CCPV	4
RAPPORT 4 – SIEGE ADMINISTRATIF : MISSION CAUE	4
RAPPORT 5 – SIEGE ADMINISTRATIF : ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE DE VILLERSEXEL	4

Finances / Marchés publics:

RAPPORT 6 – MARCHE A BONS DE COMMANDE (PRNP)	5
RAPPORT 7 – PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS EUROPEENNES	6
RAPPORT 8 – INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE AU PDIPR	7
RAPPORT 9 – AUTORISATION DES PAIEMENTS EN COURS	8

Administration générale

RAPPORT 10 – COMPETENCE PRNP	8
RAPPORT 11 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT-TECHNIQUE	8
RAPPORT 12 – ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CNAS	9
RAPPORT 13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE D'ESPRELS	9

<u>Questions diverses</u>	10
---------------------------	----

Le Président ouvre la séance en demandant si des remarques sont à faire sur le dernier compte rendu.

Monsieur CHAMPION prend la parole et critique la fidélité du dernier compte rendu qui ne reprend pas, selon ses dires, l'exactitude des propos des délégués qui font une intervention et notamment les siens concernant le gymnase de Villersexel.

Le Président prend note et confirme la pratique de ne pas reprendre les interventions mais se pose alors le problème du secrétariat de l'assemblée qui est difficilement réalisable par un agent qui n'est pas en mesure de noter l'intégralité des interventions compte tenu des interventions qu'il doit effectuer. La question est alors posée sur la possibilité de rémunérer une secrétaire qui prendrait en note l'exact déroulé de la séance en posant la question de sa rémunération.

M Clerc intervient dans ce sens en demandant effectivement qu'une secrétaire participe à la séance pour noter le déroulé des débats.

Devant les coûts engendrés, le Président propose que le secrétaire nommé pour la séance seconde les services.

Le Président, conformément à la réglementation, demande si un délégué souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Christian PONSOT est candidat et nommé secrétaire de séance.

Rapport 1 – Gymnase : Avant-projet définitif

Le Président présente ce point.

Remarque : cette délibération est inscrite à nouveau à l'ordre du jour suite à un courrier d'un délégué communautaire à M le Sous-Préfet au motif que ce point ne figurait pas sur la convocation mais a été ajouté en séance.

Le Président informe l'assemblée que le bureau d'études HBI a rendu l'avant-projet du gymnase. Le montant des travaux est donc arrêté à hauteur de 1.995.000€ HT ce qui constituera l'estimatif officiel de l'opération.

Cet estimatif induit un nouveau montant des honoraires conformément au cahier des charges qui prévoyait leur fixation définitive en phase APD.

- Montant estimatif : 1.995.000€HT
- Honoraires : 8,49%
- Montant de la maîtrise d'œuvre : 169.375,50€ HT

Le Président précise que le projet a débuté avec des missions préalables :

- études de sol (Hydrogéotechnique Est - 8 731,52 € HT) : ces études ont permis d'analyser la nature du sol et surtout des fondations. Une analyse du sol intérieur sous la dalle sportive a également été faite.
- études et plans topographiques par le cabinet DELPLANQUE (1.600€ HT) : relevé topo des lieux ainsi qu'un relevé topo de la dalle sportive
- étude acoustique (7.730€ HT) : étude dont le but est de traiter les bruits au regard de la zone pavillonnaire proche du gymnase. Il est à noter qu'une rencontre avec les riverains a eu lieu le 4 février dernier.
- une mission SPS a également été attribuée à SGD SPS pour un montant de 3 190,00 €

Enfin, le Président a précisé que le montant estimatif ne prend pas en compte :

- Petit mobilier, matériel divers – le chiffrage n'est pas connu à ce jour
- Adaptation et repose du mur d'escalade – le chiffrage n'est pas connu à ce jour
- Enseigne et signalétique diverses extérieures – le chiffrage n'est pas connu à ce jour
- Alarme anti intrusion – option du lot électricité

- Protection des sols pour manifestations – ce sujet n'est plus d'actualité
- Fondations spéciales et brises roches – écarté lors du rendu de l'étude de sol définitive
- Prescriptions de l'acousticien – chiffrage en cours à ce jour

Les différentes phases de cette opération conduisent à fixer un planning prévisionnel :

- Mars 2015, signature des ordres de service
- Avril 2015, inspection commune
- Mai 2015, début potentiel des travaux (sous réserve de la validation du permis de construire)
- Durée du chantier – 15 mois – mise en service septembre 2016

Monsieur Gilles CHAMPION prend la parole pour s'étonner du coût de 1 995 000€ HT; coût qu'il ne retrouve pas dans un comparatif personnel de travaux réalisés sur des structures voisines. Il met l'accent plus particulièrement sur le coût du gymnase de Luxeuil les Bains d'un montant de 7.000.000€ ! D'autre part, il estime que le coût estimatif sera plus élevé car les travaux entraînent toujours des plus-values.

Michel BOYER prend s'interroge sur le coût du désamiantage pour les travaux du gymnase.

L'avant-projet définitif est validé à 42 voix pour et une abstention ainsi que le montant estimatif des travaux à hauteur de 1.995.000€ HT et des honoraires à 169.375,50€ HT.

Rapport 2 – Gymnase : demande de subvention DETR

Le Président présente ce point.

Dans le cadre du programme « réhabilitation/extension » du gymnase intercommunal, les financeurs exigent aujourd'hui une délibération explicite autorisant le Président à solliciter les différents fonds.

Le Président donne donc des informations sur les financeurs potentiels de cette opération :

- L'Etat au titre de la DETR – le montant potentiel est de 400 000€ mais le dossier étant en cours d'instruction, ce montant n'est pas notifié.
- Le Conseil Général au titre des aides traditionnelles – le conseil général répartissant ses aides entre la partie réhabilitée et la partie reconstruite, une réunion de cadrage aura lieu avec les services pour déterminer le montant des subventions.
- ErDF – un dossier a été déposé dans le cadre des économies d'énergie
- des fonds parlementaires – une demande sera adressée aux parlementaires

Il est à noter que la subvention du Conseil Général et de la Région est déjà obtenue dans le cadre du plan de relance. Un cumul du plan de relance et des aides traditionnelles du Conseil Général est autorisé.

Nicolas PLANCHON demande des précisions quant aux travaux et à leurs conséquences sur les utilisateurs. Il est répondu que le gymnase sera fermé pendant toute la durée des travaux.

Le conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Rapport 3 – Politique logement de la CCPV

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD, directeur des services pour la présentation de ce point.

Remarque : cette délibération est inscrite à nouveau à l'ordre du jour suite à un courrier d'un délégué communautaire à M le Sous-Préfet au motif que ce point ne figurait pas sur la convocation mais a été ajouté en séance.

Par une délibération du 9 octobre 2008, la communauté de communes du Pays de Villersexel s'est engagée auprès du conseil général de Haute Saône à soutenir l'aide aux propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur logement. La participation de la communauté de communes s'élève à 5% du montant des dépenses éligibles par l'ANAH ; participation traduite dans une convention avec le conseil général. Cette dernière arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour faire perdurer le dispositif.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

Rapport 4 – Siège administratif : Mission CAUE

Ce rapport est présenté par le Président.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est prévu dans le contrat PACT une opération 8 intitulée « siège administratif de la communauté de communes ».

Le Président précise qu'une mission pourrait être confiée au CAUE pour la réhabilitation des locaux actuels. La mission pourrait contenir l'établissement d'un programme (plans et coût estimatif) et la réalisation d'une esquisse.

Le montant estimatif généralement proposé pour cette mission est de 1.600€.

La mission du CAUE servira à :

- établir un programme pour une mission soit d'assistance à maître d'ouvrage soit de maîtrise d'œuvre. Cette phase permet de préciser les besoins ce qui permet au maître d'œuvre d'estimer au plus juste le montant de son intervention
- dresser un plan de financement prévisionnel

Cette phase de réflexion servira également à la programmation de l'investissement pour le programme travaux sachant que les fonds budgétaires sont d'abord mobilisés pour la réhabilitation/extension du gymnase intercommunal.

Monsieur CHAMPION prend la parole et regrette qu'une étude comparative entre du neuf et une rénovation ne soit pas envisagée.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

Rapport 5 – Siège administratif : Acquisition du centre technique de Villersexel

Le Président présente le rapport.

Ce point est lié au rapport 4 concernant la restructuration des locaux administratifs et techniques actuels. L'acquisition du terrain et surtout des bâtiments permettrait de créer les locaux techniques. Ce terrain d'environ 31 ares dispose de deux bâtiments : l'ancienne gare qui pourrait recevoir les

vestiaires des agents et un bâtiment d'environ 500 m² destiné au matériel dont le but est de savoir si un agrandissement est nécessaire.

Le coût d'acquisition :

- 25.500€ HT pour le hangar
- 12.500€ HT pour l'ancienne gare du Tacot
- 55.800€ HT pour la parcelle

Le prix total de 93.800€ est ramené à 84.420€ en tenant compte de la marge de négociation accordée par le service des domaines.

Ces lieux sont déjà utilisés par les services techniques intercommunaux pour le stockage du matériel uniquement. Le terrain permettrait de créer des box de rangement pour les matériaux (tout-venant, sel de déneigement...).

L'aménagement du site a été inclus dans la mission du CAUE. Pour une réalisation optimale de l'étude, un inventaire de l'ensemble du matériel lui a été transmis plus particulièrement pour calibrer le besoin en stationnement de véhicules.

Cette proposition a les avantages suivants :

- Installer les services techniques intercommunaux
- Limiter le coût des travaux
- Bénéficier d'espaces d'évolution pour les véhicules
- Libérer un espace total de 400m² pour le siège administratif
- Pas de nécessité de recherche de foncier

Gilles CHAMPION aurait souhaité la réalisation d'une étude comparative avec plusieurs hypothèses (rue de la Prairie, Local DDE, construction externe...). L'étude du CAUE apportera des réponses à cette question.

L'acquisition a été validée à l'unanimité par le conseil communautaire au prix de 84.420€ HT.

Rapport 6 – Marché à bons de commande (PRNP)

Le Président donne la parole à Charles GRANET, vice-président, qui présente ce rapport.

Monsieur GRANET précise que la communauté de communes souhaite engager une action envers les communes et ainsi prendre à sa charge la restauration de Biens culturels ciblés. Pour ce faire, les communes ont fait part de leurs orientations par retour d'un questionnaire.

La communauté de communes désire saisir l'opportunité des financements accordés par le plan de relance sur le petit patrimoine rural non protégé qui peut faire l'objet de travaux subventionnés à hauteur de 50%. Seuls les Biens identifiés en commun entre la communauté de communes et les communes seront transférés. Dans cette optique, il est proposé la procédure suivante :

1/ demande de transfert de la compétence « petit patrimoine » uniquement sur les Biens ciblés lors de l'inventaire. Pour rappel, dans le cadre d'un transfert de compétence, le Bien reste propriété de la commune et est mis à disposition de la communauté de communes. Les Biens concernés par le transfert de compétence seront listés dans les statuts.

2/ Autorisation de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux sur le patrimoine intercommunal concerné. Cette procédure permet de laisser le temps nécessaire à la

réception de l'arrêté de modification des statuts. Dès réception de ce dernier, les travaux peuvent commencer avec l'émission des bons de commande.

Les crédits orientés pour ce programme s'élèvent à 160.000€ TTC sur 2 ans soit 80.000€ TTC par an dont 50% seront subventionnés par le plan de relance.

Ce rapport a obtenu la majorité des voix du conseil communautaire.

Rapport 7 – Plans de financement des projets éligibles aux subventions européennes

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD, directeur des services qui présente ce point : Après l'encaissement effectif de toutes les subventions, le montant définitif des subventions dans le cadre du programme LEADER est connu. Deux réalisations sont concernées pour la communauté de communes : La cuisine de la crèche de Villersexel et le périscolaire à Athesans.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les plans de financement de deux programmes de travaux.

- Construction d'une cuisine – crèche de Villersexel

<u>Demande de subvention au titre du LEADER</u>			
<u>Plan de financement définitif</u>			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	11 500,00 €	CAF	8 688,38 €
Travaux	93 407,45 €	Etat - DETR 2011	31 472,23 €
		Autofinancement	18 931,63 €
		LEADER	45 815,21 €
	104 907,45 €		104 907,45 €

La subvention LEADER est donc de 45.815,21€.

- Construction d'un centre périscolaire à Athesans

<u>Demande de subvention au titre du LEADER</u>			
<u>Plan de financement définitif</u>			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	42 532,00 €	CAF	50 396,19 €
Travaux	659 476,78 €	Conseil Général 70	175 502,43 €
		Conseil Régional	140 401,76 €
		LEADER	102 500,20 €
		Autofinancement	233 208,20 €
TOTAL	702 008,78 €	TOTAL	702 008,78 €

La subvention LEADER est donc de 102.500,20€.

Remarque : cette délibération est inscrite à nouveau à l'ordre du jour suite à un courrier d'un délégué communautaire à M le Sous-Préfet au motif que ce point ne figurait pas sur la convocation mais a été ajouté en séance. Le vote de ce rapport entraîne la nullité de la convention déjà signée pour la

perception des fonds européens car la délibération devient postérieure à la date de signature de la convention. La décision devait initialement intervenir avant le 31/12/2014. Si aucune solution juridique n'est trouvée avec le financeur, cela entraînera la perte des deux subventions.

Ce rapport a été validé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Rapport 8 – Inscription des sentiers de randonnée au PDIPR

Le Président donne la parole à Gabriel MIGNOT, agent de développement qui présent ce rapport :
La communauté de communes du pays de Villersexel souhaite dans le cadre d'une démarche qualitative touristique intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), dont la gestion est assurée par le Conseil général 70.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et assure le transfert de compétence au niveau des départements. Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Conseil général de la Haute-Saône par délibération dans le cadre du développement des activités touristiques en 1993. Ce Plan est régulièrement modifié par arrêté préfectoral afin d'en faire évoluer le schéma général. Les communes concernées par l'existence d'un itinéraire de randonnée sur leur territoire devront délibérer favorablement afin que le projet soumis à délibération soit susceptible d'être intégré au PDIPR.

Suite à l'intégration du schéma de randonnée élaboré sur la CCPV, les itinéraires seront catégorisés en II et en III en fonction de leur correspondance avec le cahier des charges. Il convient donc de délibérer pour l'intégration au PDIPR des sentiers de randonnée intercommunaux.

Il est à noter que cette inscription est soumise à un conventionnement avec un maître d'œuvre local afin d'assurer la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR et catégorisés.

NOTA BENE

Le Conseil Général classe les chemins de randonnée en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Itinéraires à caractères transrégionaux ou transnationaux.

Les services techniques du conseil général assurent l'aménagement et l'entretien de ces itinéraires.

- Catégorie 2 : Itinéraires d'intérêt départemental

L'aménagement et l'entretien sont à la charge de la communauté de communes en collaboration avec le Conseil Général.

Sentiers concernés pour la communauté de communes : tacot, seigneurie des granges, mirabelle et sel et charbon.

- Catégorie 3 : Itinéraires d'intérêt local

L'aménagement et l'entretien sont à la charge exclusive de la communauté de communes.

Le Président précise que les communes concernées sont les suivantes :

- Sentier de la Mirabelle : Fallon, Melecey, Grammont
- Sentier du Tacot : Athesans et La Vergenne
- Sentier de la voie du Sel et du Charbon : Villafans, Gouhenans et Longeville
- Sentier de la Seigneurie des Granges : Mignavillers, Senargent-Mignafans, Vellechevreux, Secenans, Crevans, Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville.

Enfin, le Président précise que la procédure administrative impose :

- Une délibération de principe de la part de la communauté de communes pour demander l'inscription au Conseil Général

- Une délibération des communes concernées par les tracés dont un modèle sera transmis aux communes

Christian PONSOT demande la procédure à suivre pour une commune qui souhaite créer un sentier de randonnée sur son territoire. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de contre-indication.

Le conseil communautaire a validé ce rapport à l'unanimité.

Rapport 9 – Autorisation des paiements en cours

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD, directeur des services qui présente ce rapport : Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget, ces dernières doivent être autorisées par l'assemblée délibérante. Le tableau ci-dessous retrace les dépenses à mandater au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

Entreprises	Date	Montant	Articles	Objet	Budget
INSTALL NORD	23/01/2015	1.137,70€	2184	Périscolaire	Principal
HBI	26/01/2015	17.205,60€	2313	Gymnase	Gymnase
HYDROGEO TECHN	20/01/2015	7.837,62€	2313	Gymnase	Gymnase
BONATI	22/01/2015	332,56€	6227	Constat	ZAV
DELPLANQUE	22/01/2015	990,00€	2312	Voie verte	Principal
SGD	22/01/2015	2.253,60€	2312	Voie verte	Principal
ROGER MARTIN	31/12/2014	181.023,12€	2312	Voie verte	Principal
DELPLANQUE	27/11/2014	1.920,00€	2313	Gymnase	Gymnase
ACCOUSTIQUE		5.376,00€	2313	Gymnase	Gymnase

Ce rapport est validé à l'unanimité.

Rapport 10 – Compétence PRNP

Ce point a été présenté par Charles GRANET, vice-Président, en même temps que la présentation du rapport 6 de l'ordre du jour.

Pour mettre en œuvre les travaux concernant le petit patrimoine rural non classé, le conseil communautaire doit autoriser le transfert de cette compétence.

Monsieur GRANET précise que la compétence intercommunale ne concernera que les Biens ciblés par les communes ; le restant du patrimoine restant de la compétence de chaque commune.

Le transfert de la compétence « petit patrimoine rural non classé » a été validé à l'unanimité.

Rapport 11 – Ouverture d'un poste d'adjoint-technique

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente ce rapport :

Monsieur COCHARD précise qu'un poste de catégorie B est actuellement ouvert pour des missions de voirie et SPANC. L'agent occupant ce poste n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fermer le poste de catégorie B et d'ouvrir un poste de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Monsieur COCHARD informe que les principales missions du poste sont :

- Voirie
 - Estimation annuelle des travaux
 - Suivi des travaux
 - Elaboration du marché public
 - Organisation de la viabilité hivernale
- SPANC
 - Visites périodiques
 - Contrôles dans le cadre des ventes
 - Vérification de la conception (déclaration de travaux)

Il est également précisé que :

- Le poste est déjà ouvert actuellement dans le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B)
- Une fermeture du poste de technicien puis une transformation en adjoint technique de 2^{ème} classe seront fait pour assurer la pérennité des missions
- Le coût annuel reste identique à savoir 35 400€ annuels (salaires et charges)

Le conseil communautaire a validé le rapport à l'unanimité.

Rapport 12 – Election des représentants auprès du CNAS

Pour la présentation de ce rapport, le Président donne la parole à Stéphane COCHARD :

La communauté de communes adhère au CNAS (comité national de l'action sociale). Cet organisme étant paritaire, il convient de désigner 2 représentants de la communauté de communes pour la représenter au sein des instances de ce comité.

Le Président propose les candidatures de Daniel CLERC et Michel RICHARD et demande si d'autres délégués sont candidats. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Le conseil communautaire valide donc, à l'unanimité, les candidatures de Michel RICHARD et Daniel CLERC auprès du CNAS.

Rapport 13 – Convention de mise à disposition d'un terrain par la commune d'Esprels

Ce rapport est présenté par Charles GRANET :

Ce rapport concerne les travaux pour la construction de la voie verte. La traversée de la D9, au niveau de l'entrée du village, d'ESPRELS a réclamé un aménagement particulier pour respecter les normes de sécurité des usagers.

Les deux tronçons n'arrivant pas face à face, il a fallu créer un dégagement pour dévier le tracé de la voie et créer une traversée de route linéaire. Ce dégagement s'est déroulé sur l'emprise des terrains loués à SNCF réseau mais également une partie du foncier de la parcelle voisine propriété de la commune d'ESPRELS.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition du foncier de la commune à la communauté de communes pour l'utilisation de la voie verte. Cette convention est à titre gratuit.

La proposition est validée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucun délégué n'a présenté de questions diverses.

Les vice-présidents informent l'assemblée des dossiers en cours :

Michel RICHARD évoque le dossier d'installation d'un contrôle technique qui ne pourra se faire que sur la base LGV, Action 70 ne finançant le futur bâtiment qu'à cet endroit. Un plan d'aménagement de l'entrée de la zone est donc nécessaire. Monsieur Richard précise que le prix potentiel du m² sur la base LGV sera plus ou moins 8€ HT.

Daniel CLERC donne des suites du dossier concernant le centre périscolaire de COURCHATON. Des problèmes persistent malgré les demandes de la communauté de communes notamment les dysfonctionnements électriques, la disponibilité des locaux et divers problèmes sanitaires.

Le pack culturel est en cours d'élaboration en partenariat avec l'ADDIM de même que l'opération de formation des bénévoles des associations qui disposeront de 3 séances sur des thèmes précis.

Enfin, Monsieur CLERC fait le point sur l'opération de désamiantage et de destruction du bâtiment à Esprels. Ce projet est pour l'instant bloqué par la faillite de l'entreprise adjudicatrice.

Dans le cadre de développement du haut débit, Gabriel MIGNOT présente les priorités transmises au syndicat haute Saône numérique.

Le Président termine la séance par la compétence PLUI. Afin d'engager une réflexion sur ce sujet, le Président propose d'arrêter un rendez-vous avec M FREY travaillant à la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.